



COMMUNIQUE DU 19 DECEMBRE RELATIF A LA COLLECTE, PAR DES PERSONNES NON AUTORISEES, DE TRAFIC INTERNATIONAL DE LA VOIX SUR IP



L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications informe par le présent communiqué qu'il a été organisé, en date du 11 décembre 2006, en son siège, une réunion de travail regroupant les opérateurs fournisseurs des services de téléphonie fixe, mobile et de transfert de la voix sur Internet Protocole «VoIP».

L'objet principal de cette réunion a porté sur la collecte, par des personnes non autorisées, de trafic international de la voix sur IP.

L'Autorité de Régulation a été informée par les opérateurs, lors de cette réunion, de l'existence sur le marché des télécommunications, d'un trafic VoIP en provenance de l'international qui serait collecté et acheminé par des personnes (physiques ou morales) non autorisées pour la fourniture de tels services.

Cette collecte illégale de trafic, selon ces mêmes opérateurs, négocié par des personnes non autorisées, a eu un impact négatif sur le prix de la minute de terminaison d'appel du trafic VoIP sur le marché international.

L'ARPT a considéré que cette pratique, dans le cas où elle serait confirmée, en plus du fait qu'elle constituerait une grave infraction à la législation en vigueur, porterait atteinte aux objectifs fixés pour le développement du marché de la VoIP en Algérie, et en particulier, celui visé par la décision du Conseil de l'Autorité de Régulation n°15/SP/PC/06 portant fixation d'un tarif plancher, à savoir 7 centimes d'Euros soit 6.50 DA la minute, pour le prix du trafic international entrant dans les réseaux des opérateurs fournisseurs de la voix sur IP.

Cet encadrement, faut-il le rappeler, a été édicté dans le but d'éviter toute pratique de tarifs prédateurs préjudiciables au développement du marché de la VoIP en Algérie.

L'Autorité de Régulation, consciente des préoccupations des opérateurs, prendra toutes les mesures nécessaires à l'effet de promouvoir et à assurer l'existence d'une concurrence effective et loyale sur le marché des télécommunications et de préserver les droits des opérateurs légaux.

A l'issue de cette réunion, l'Autorité de Régulation a invité les opérateurs présents à contribuer pleinement afin d'identifier les auteurs de ces pratiques illicites, auxquels des sanctions administratives leurs seront infligées, suivies des poursuites pénales tel que prévu par la législation et la réglementation en vigueur.

